



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: Générale

UNEP/CMS/Résolution 12.11

Français

Original: Anglais

VOIES DE MIGRATION

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 12^e réunion (Manille, Octobre 2017)

Rappelant la Recommandation 7.7, la Résolution 10.10 et la Résolution 11.14 relatives aux voies de migration,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de mettre au point une approche des voies de migration pour garantir une conservation adéquate et une utilisation durable des oiseaux migrateurs dans l'ensemble de leurs aires de répartition, en associant une approche fondée sur les espèces et une approche fondée sur les écosystèmes et en favorisant la coopération et la coordination internationales entre les États, le secteur privé, les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et d'autres acteurs,

*Reconnaissant également que des menaces précises et particulièrement graves pèsent sur les oiseaux migrateurs le long des voies de migration, telles qu'identifiées dans *Une étude des voies de migration des oiseaux migrateurs et priorités de gestion* Série technique de la CMS n° 27, et continuent d'avoir un impact sur ces espèces et leurs habitats, notamment sur : la bonification des zones humides intérieures ; la destruction des habitats côtiers et intertidaux ; la perte de forêts et de pâturages ; l'intensification des cultures et la modification des habitats due à la désertification et au surpâturage ; le développement inapproprié des éoliennes (Résolution 11.27 sur l'énergie renouvelable et les espèces migratrices) ; les collisions avec les lignes électriques et l'électrocution (Résolution 10.11 sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs) ; l'abattage, la capture et le commerce illégaux et/ou non durables (Résolution 11.16 sur prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs) ; la surpêche et les prises accidentelles d'oiseaux de mer (Résolutions 6.2, 7.2, 8.14, 9.18 et 10.14) ; la grenaille de plomb et autres formes d'empoisonnement (Résolution 11.15 sur la prévention des risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs) ; les espèces exotiques envahissantes (Résolution 11.28 sur les activités futures de la CMS concernant les espèces exotiques envahissantes), et la grippe aviaire et d'autres maladies (Résolutions 8.27, 9.8 et 10.22 sur les maladies de la faune sauvage) ; ainsi que les débris marins (Résolution 11.30 sur la gestion des débris marins),*

Reconnaissant que les voies de migration doivent être considérées comme des réseaux écologiques, du fait que, même en l'absence de tout lien physique entre leurs différentes parties, les populations d'oiseaux qui les empruntent constituent elles-mêmes un lien écologique tel que reconnu dans la Résolution 10.3,

Reconnaissant que le mandat très vaste et global décrit dans la Résolution 10.10 « Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles » a été rationalisé et axé sur un programme de travail (PdT) plus détaillé via la Résolution 11.14, afin de donner aux Parties et aux acteurs une feuille de route précise comprenant un calendrier, des priorités et des indicateurs pour la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs,

Rappelant que la Résolution 10.10 invitait la CMS à travailler en partenariat étroit avec les organisations et les initiatives sur les voies de migration existantes dans les Amériques afin d'élaborer un Plan d'action mondial pour la conservation des oiseaux migrateurs dans les Amériques, en reconnaissant tout particulièrement les programmes de travail déjà en place et en tenant compte des instruments existants,

Prenant note de la Résolution 10.18 qui contient des directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB),

Sachant que les Parties ont approuvé un Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (Résolution 11.2), comprenant des buts et objectifs clairement définis, afin de promouvoir des mesures pour assurer l'état de conservation favorable des espèces migratrices et de leurs habitats, et que le présent PdT sur les voies de migration contribuera de manière significative à la mise en œuvre de parties importantes du Plan stratégique,

Rappelant que parmi les Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvées en 2010 par la Convention sur la diversité biologique, la Onzième, qui stipule qu' « en 2020, au moins 17 pour cent des écosystèmes terrestres et des eaux intérieures, et 10 pour cent des zones côtières et marines, en particulier les domaines d'importance particulière pour les services de la biodiversité et des écosystèmes, seront conservés au moyen de systèmes d'aires protégées bien connectés, gérés efficacement et équitablement, et écologiquement représentatifs, et par d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et intégrés dans des paysages terrestres et marins plus larges. », est tout particulièrement valide quand il s'agit de la conservation des oiseaux migrateurs,

Rappelant en outre que la Douzième Cible des Cibles Aichi 2020 pour la biodiversité, approuvée par la Convention sur la Biodiversité, qui stipule qu' « en 2020, l'extinction des espèces menacées connues aura été évitée et leur état de conservation, en particulier pour les individus les plus en déclin, aura été amélioré et pérennisé. »,

Reconnaissant la pertinence du projet WOW (Wings over Wetlands), mis au point sous l'égide de l'AEWA et mis en œuvre sous la direction de Wetlands International et BirdLife International, en tant qu'initiative la plus vaste à ce jour dans la région Afrique-Eurasie pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, en particulier grâce à l'Instrument pour les réseaux de sites critiques qui lui est associé – un portail web en accès libre fournissant des informations sur les populations d'oiseaux d'eau et les sites critiques exigés par leur cycle annuel, et conçu pour faciliter la prise de décision en matière de conservation aux niveaux du site, du pays et à l'international,

Prenant note avec satisfaction de l'important travail de surveillance et de conservation réalisé par les membres du Partenariat concernant l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) pour les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats, notamment grâce au renforcement du Réseau de voies de migration d'Asie orientale-Australasie,

Reconnaissant le travail de conservation réalisé par les partenaires du Réseau de la réserve des oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental (WHSRN) pour les oiseaux de rivage migrateurs et leurs habitats dans l'ensemble des Amériques,

Reconnaissant le développement du plan d'action de l'Initiative sur les oiseaux de rivage de la voie migratoire de l'Atlantique et de la Stratégie de conservation des oiseaux de rivage des Amériques-Pacifique, qui cherchent à mettre en œuvre des stratégies et des mesures en faveur de la conservation des oiseaux de rivage prioritaires et de leurs habitats dans les voies de migration de l'ouest de l'Atlantique et de l'est du Pacifique,

Reconnaissant en outre l'importance vitale de l'Arctique qui est le lieu des zones de reproduction et de mue des principales voies de migration du monde, et le fait que cette région est sujette à de nombreux changements entraînés par les effets climatiques, le développement d'activités de la principale industrie minière, de réseaux de transport maritimes et aériens, et diverses autres menaces,

Reconnaissant la Résolution de 2013 sur la coopération, signée entre les Secrétariats de la CMS et le Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, et le plan de travail conjoint CAFF/CMS/AEWA 2013-2015 visant à encourager l'échange d'informations afin de faciliter la conservation des espèces migratrices le long des voies de migration du monde et de favoriser la coopération avec des pays hors Arctique sur ces questions, et se félicitant de l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et de son plan de travail 2015-2019 associé,

Reconnaissant également que le changement climatique a déjà des impacts néfastes sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats, tel que reflété dans la Résolution 11.26,

Reconnaissant les contributions du projet Programme des Nations Unies pour l'Environnement-Fonds pour l'Environnement Mondial concernant les grues de Sibérie et les zones humides (SCWP) mis en œuvre par la Fondation internationale pour la grue et les gouvernements de Chine, d'Iran, du Kazakhstan et de Russie pour la protection et la gestion d'un réseau de sites écologiques en Asie,

Rappelant la Résolution 11.14, qui a réaffirmé le groupe de travail à durée illimitée sur les voies de migration dans le cadre du Conseil scientifique, afin d'agir comme une cellule de réflexion sur les voies de migration et leurs cadres,

Rappelant en outre qu'il a été demandé au Groupe de travail d'examiner des questions scientifiques et techniques concernant la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et les instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, comme base pour la future politique de la CMS sur les voies de migration,

Notant avec appréciation la large participation et le travail réalisé par le Conseil scientifique, les Secrétariats de la Convention Ramsar et de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), des ONG internationales (BirdLife International, Wetlands International), l'Americas Waterbird Conservation Council, le Western Hemisphere Shorebird Reserve Network, la Western Hemisphere Migratory Species Initiative, l'East Asian–Australasian Flyway Partnership, la Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la Faune Sauvage de l'UE (FACE), et divers experts internationaux ainsi que par un groupe plus large contribuant par ses consultations aux efforts du Groupe de travail sur les Voies de migration,

Notant en outre avec satisfaction que, conformément aux termes de référence du Groupe de travail sur les voies de migration, trois revues globales ont été produites et publiées en 2014 sous le titre *Une étude des voies de migration des oiseaux migrateurs et priorités de gestion* (Série technique de la CMS n° 27) : la première analysant les arrangements administratifs CMS et hors CMS (Revue 1) ; la seconde consacrée aux questions d'ordre technique et scientifique et aux questions de priorité concernant les voies de migration et la gestion des espèces migratrices et de leurs habitats (Revue 2) ; et la troisième examinant les politiques possibles (Revue 3),

Notant avec gratitude le travail fourni par le Groupe de travail sur les voies de migration lors de sa réunion les 20-21 février 2011 à Édimbourg et tout au long de l'intersession, et reconnaissant les généreuses contributions financières de l'Allemagne, de la Suisse, du Royaume-Uni et de Wetlands International, ainsi que le soutien des membres du Groupe de travail sur les voies de migration aux frais de préparation et d'organisation de la réunion et l'élaboration des rapports,

Notant avec gratitude les travaux entrepris par le Groupe de travail sur les voies de migration à ses réunions en Jamaïque (11-14 mars 2014) et en Allemagne (30 juin 2014) et durant toute la période intersessions et reconnaissant les généreuses contributions financières du Gouvernement suisse, ainsi que la contribution des membres du Groupe de travail sur les voies de migration qui ont assuré le succès de ces réunions et leurs résultats,

Remerciant le Gouvernement jamaïcain d'avoir accueilli les réunions sur les voies de migration, qui se sont tenues du 11 au 14 mars 2014 à Trelawny, ainsi que les Gouvernements canadien et suisse, l'Organisation des États américains (OEA), la WHMSI et le Secrétariat de la CMS qui ont co-organisé et parrainé ces réunions,

Notant avec appréciation le soutien et les conseils fournis respectivement par le Secrétariat et le Comité permanent concernant le fonctionnement du Groupe de travail tout au long de l'intersession,

Reconnaissant les autres processus contributifs entrepris en parallèle dans le cadre de la CMS et *rappelant* que, conformément à la Résolution 11.12, il est nécessaire d'établir un lien entre la conclusion des nouveaux instruments actuellement en cours d'élaboration sous l'égide de la CMS et les résultats du Processus sur la structure future de la CMS,

Prenant en outre note du rapport de l'Atelier sur les voies de migration mondiales des oiseaux d'eau destiné à la promotion des échanges de bonnes pratiques et de leçons à tirer, qui s'est tenu à Seosan (République coréenne) du 17 au 20 octobre 2011, compris dans le document UNEP/CMS/Inf.10.41,

Prenant note de la « Déclaration d'action de La Haye », émise à l'occasion du 15^{ème} anniversaire de l'AEWA en juin 2010,

Considérant que des politiques encourageant une croissance économique et un développement favorable à l'environnement seraient hautement bénéfiques pour les oiseaux migrateurs, notamment des pratiques agricoles respectueuses des oiseaux et qui, de plus, améliorent les moyens d'existence des communautés locales, et que de telles pratiques devraient bénéficier d'une promotion tout au long de chaque voie de migration,

Prenant note des diverses activités entreprises dans la région centraméricaine et sud-américaine en vue de la protection des espèces migratrices d'oiseaux d'eau, telles que le Réseau des oiseaux du littoral de l'hémisphère Ouest, le Recensement des oiseaux d'eau néotropicaux, ainsi que les projets entrepris sous l'égide de la CMS, comme ceux portant sur les flamants des Andes et l'oie des Andes à tête rousse,

Notant l'initiative originale du regretté Lic. Pablo Canevari de mettre en commun de nombreuses activités et d'instituer un accord relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique au titre de la CMS ;

Notant en outre les travaux entrepris par le Gouvernement néerlandais et Wetlands International pour transformer l'initiative originelle en proposition de programme intitulé « Zones humides et oiseaux des Amériques », connu également sous le nom de « Programme relatif aux voies de migration Amérique – Pacifique », qui a été publié en tant que projet en juin 2001,

Consciente de la grande importance pour la région des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, comme l'indique le rapport « Wetlands of South America: An Agenda for Biodiversity Conservation and Policies Development » (Wetlands International, 2001) et des besoins aigus de conservation sur toute la voie de migration, de préférence dans le cadre d'un accord multilatéral sur les voies de migration fondé sur l'Article IV de la Convention,

Notant les changements importants de l'habitat dans les zones de non-reproduction dans les Amériques, en particulier pour les oiseaux de rivage, et les indications selon lesquelles pratiquement toutes les espèces d'oiseaux de rivage diminueraient en nombre,

Consciente également de l'importance particulière accordée dans le projet de programme au renforcement des capacités, à l'association des communautés, à la coopération internationale et à la collecte de données importantes pour la gestion des populations d'oiseaux d'eau et de leurs habitats, tel que : Évaluation des zones humides d'Amérique du Sud et Recensement des oiseaux d'eau néotropicaux, et

Désireuse de voir le programme mis en œuvre en temps voulu à titre de contribution importante aux objectifs généraux de la CMS et en vue de l'élaboration éventuelle d'un accord plus formel sur les voies de migration des Amériques, tel que celui mis au point pour les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Réaffirme* le « Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration 2014-2030 » inclus comme Annexe 1 à la présente Résolution et *prie instamment* les Parties et les signataires des instruments de la CMS et *encourage* les organisations Non-Parties et les acteurs à mettre en œuvre le programme de travail de la Convention de façon prioritaire ;
2. *Réaffirme* le « Cadre pour les voies de migration des Amériques » inclus comme Annexe 2 à la présente Résolution, et *prie instamment* les Parties à la CMS et les signataires des instruments relatifs aux espèces aviaires de la CMS dans les Amériques et *invite* les Non-Parties, les organisations et les acteurs à mettre en œuvre le Cadre afin de protéger les oiseaux migrateurs et leurs habitats dans tout l'hémisphère occidental ;
3. *Se félicite* de l'élaboration d'un Groupe spécial sur les voies de migration des Amériques pour coordonner le développement et la mise en œuvre d'un Plan d'action des Amériques pour accomplir le cadre mondial du Programme de travail et des voies de migration des Amériques, y compris des dispositions pour des actions concertées de conservation des espèces prioritaires, et faire rapport au-delà de la COP13
4. *Adopte* le Plan d'action sur les voies de migration des Amériques figurant à l'Annexe 3 de cette Résolution et développé dans le cadre pour les voies de migration des Amériques et *prie instamment* les Parties et Signataires des instruments relatifs aux espèces aviaires de la CMS, et *encourage* les non-Parties, les organisations et les parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action et à soutenir les efforts du Groupe spécial sur les voies migration des Amériques pour coordonner sa mise en œuvre;
5. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les acteurs concernés, et en fonction des ressources disponibles, d'entreprendre les activités qui lui ont été assignées dans le programme de travail ;
6. *Engage* les Parties à mettre en œuvre efficacement le Programme de travail le cas échéant et conformément aux circonstances de chaque Partie, et *invite* les Non-Parties et les autres acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de conservation des voies de migration, notamment en établissant des partenariats avec les principaux acteurs et en organisant des cours de formation ; en traduisant et en diffusant les documents, en partageant les protocoles et les réglementations ; en transférant des technologies ; en concevant et en améliorant la gestion des sites d'importance critique et internationale ; en étudiant les fonctions écologiques des voies de migration par des activités de recherche sur les oiseaux migrateurs et leurs habitats ; en renforçant les programmes de surveillance ; en encourageant la conservation des oiseaux migrateurs et en veillant à ce que toute exploitation des oiseaux migrateurs soit durable ;

7. *Demande* aux Parties, au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), au Programme des Nations Unies pour l'Environnement et à d'autres organisations des Nations Unies, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et à d'autres, d'apporter une aide financière à la mise en œuvre de la présente Résolution, du Programme de travail et du Cadre pour les voies de migration des Amériques, y compris aux pays en développement, pour renforcer les capacités et mener des actions de conservation ;
8. *Accueille favorablement* l'offre du gouvernement indien de développer, en concertation avec les secrétariats de la CMS et de l'AEWA et les États de l'aire de répartition de la voie de migration d'Asie centrale (CAF), un plan à moyen terme pour le développement et les activités du plan d'action des voies de migration d'Asie centrale pour les oiseaux d'eau ainsi que de soutenir un tel plan avec des ressources, de soumettre une proposition à la 7ème Réunion des Parties à l'AEWA pour incorporer le Plan d'Action CAF dans l'AEWA, en réponse à la décision sur le cadre légal et institutionnel préféré pour le CAF et la demande des Parties contractantes à l'AEWA d'envisager une telle incorporation, toutes deux convenues par les États de l'aire de répartition de la CAF à la réunion pour négocier le cadre juridique et institutionnel pour la voie de migration d'Asie centrale pour les oiseaux d'eau migrateurs (Abu Dhabi, 12 décembre 2012);
9. *Demande en outre* que le Groupe de travail à composition non limitée sur les voies de migration poursuive ses travaux et augmente le nombre de ses membres afin d'incorporer l'expertise des régions géographiques actuellement absentes ;
10. *Encourage* les Parties à promouvoir le Programme de travail et le Cadre pour les voies de migration des Amériques en tant qu'outil mondial pour contribuer à la réalisation des Objectifs d'Aichi en rapport avec la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, et pour garantir un soutien sans réserve à sa mise en œuvre, en travaillant en étroite coopération avec la Convention sur la diversité biologique ;
11. *Encourage* le Secrétariat d'assurer la liaison avec les secrétariats des instruments de la CMS, les AME concernés, les organisations internationales, les initiatives mondiales en faveur de la conservation, les ONG et le secteur privé, afin de créer des synergies et de coordonner les activités liées à la conservation des voies de migration et des oiseaux migrateurs, y compris, le cas échéant, l'organisation de réunions consécutives et d'activités conjointes ;
12. *Demande* au Secrétariat, aux Parties et à toutes les autres instances impliquées avec la CMS de rechercher activement une étroite coopération entre les instruments, initiatives et partenariats, dans le cadre des Nations Unies ou en-dehors, qui ont à voir avec les oiseaux migrateurs et les habitats qui leur sont indispensables, et, en priorité, de se concentrer sur et s'attaquer aux menaces spécifiques pour arrêter le déclin de ces populations d'oiseaux ;
13. *Invite* les Parties et le Secrétariat de la CMS à promouvoir la conservation collaborative des oiseaux migrateurs en travaillant avec d'autres organismes dont l'objectif premier n'est pas la conservation de la faune (institutions gouvernementales, accords environnementaux multilatéraux, institutions des Nations Unies, organisations non gouvernementales et autres organisations, y compris du secteur privé), afin de s'assurer que les exigences de l'habitat des oiseaux migrateurs sont intégrées dans les politiques d'utilisation des terres, y compris les zones protégées, mais aussi et surtout en-dehors des zones protégées ;
14. *Demande instamment* aux Parties, *prie* les États des aires de répartition, et *invite* les autres partenaires et parties, y compris le secteur privé, à mettre en œuvre des désignations officielles et autres mesures volontaires pour donner une haute priorité à la conservation des sites et habitats identifiés comme étant d'importance pour les oiseaux migrateurs (sur la base d'informations scientifiques fiables), en agrandissant et en renforçant les réseaux existants de voies de migration (dont notamment le Réseau de sites de l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie, le Réseau de sites de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, le Réseau de la réserve des oiseaux

de rivage de l'hémisphère occidental, le Réseau de sites d'Asie de l'ouest et centrale, le Réseau Émeraude, les sites Ramsar et les sites inscrits au Patrimoine mondial, les aires importantes d'oiseaux et de biodiversité de Birdlife International, et de mener des recherches pour déterminer le meilleur mode de gestion des paysages, y compris la désignation et la protection transfrontalières de corridors d'habitats et de réseaux écologiques offrant des habitats adaptés et suffisants pour la reproduction, la nourriture et le repos des oiseaux ;

15. *Invite* les Parties à mettre en œuvre la Résolution 11.26 sur le changement climatique et poursuivre leur action pour réduire les impacts du changement climatique sur les oiseaux migrateurs, notamment face aux menaces immédiates qui pourraient réduire leur capacité d'adaptation, et en assurant des garanties environnementales suffisantes pour les projets d'énergie renouvelable, la surveillance permanente du statut des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, l'élaboration d'indicateurs permettant d'identifier les effets du changement climatique, la promotion de la gestion adaptative, la recherche de nouveaux partenariats avec d'autres organismes internationaux et la réflexion sur les moyens d'aider les espèces migratrices à s'adapter au changement climatique (p. ex. en sécurisant des réseaux de sites critiques) ;
16. *Demande* aux Parties d'examiner les réseaux de sites actuels sous les points de vue de leur couverture et de leur protection, en notant la nécessité de tenir dûment compte de l'exploitation et de la dégradation éventuelles des sites, et de se pencher sur leur capacité de résistance face au changement climatique, en prenant en compte les possibilités de variation, à la suite de ce changement, de la composition spécifique des oiseaux qui les fréquentent, ainsi que d'autres facteurs ;
17. *Demande* aux Parties de veiller à ce que les sites d'étape clés identifiés pour les oiseaux migrateurs soient tous protégés et gérés et que des sites supplémentaires soient identifiés pour faire partie de réseaux cohérents de sites destinés aux espèces migratrices, et de continuer leur soutien au développement de réseaux de sites à l'échelle de l'itinéraire aérien, surtout là où ce développement est le moins avancé, en prenant soin d'y inclure la plus grande diversité d'habitats disponibles pour les oiseaux migrateurs, accordant une attention particulière aux zones intertidales (voir la Résolution 12.25 sur la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers) ;
18. *Demande instamment* aux Parties de favoriser la collaboration transfrontalière dans le cadre des réseaux d'itinéraires aériens, et de mettre en œuvre les plans existants de gestion de site tout en en élaborant de nouveaux pour les sites clés qui en ont besoin, et en apportant leur appui à l'élaboration d'un Instrument global pour les réseaux de sites critiques, sur le modèle fourni par l'Instrument pour les réseaux de sites critiques de la région Afrique-Eurasie ;
19. *Recommande* que les Parties améliorent et renforcent la surveillance régulière des populations d'oiseaux migrateurs et des sites clés dont ils dépendent (y compris en réalisant des enquêtes sur les nouveaux sites pour combler le manque d'information) et renforcent les capacités pour une telle surveillance sur le long terme (en l'institutionnalisant comme une activité permanente au sein du gouvernement le cas échéant, en partenariat avec d'autres organisations, notamment par la mise en place d'initiatives de soutien telles que le Global Waterbird Fund (créé en réponse à l'invitation de l'AEWA et de la Convention de Ramsar et géré par Wetlands International), de façon à présenter aux acteurs clés des informations à jour sur la distribution, le statut et le devenir des oiseaux migrateurs, ainsi que sur les sites et habitats dont ils ont besoin ;

20. *Demande* aux Parties de soutenir les analyses des données existantes sur les mouvements des oiseaux individuels ainsi que la mise au point et l'utilisation de nouveaux outils et techniques, tels que la géolocalisation, suivi radio et satellite, télédétection, et analyses génétiques et de connectivité, de façon à faciliter l'identification des stratégies de migration, en couvrant la totalité du cycle vital des espèces considérées, et en prenant en compte tant les itinéraires les plus fréquemment utilisés que ceux d'intérêt plus occasionnel ;
21. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le Conseil de l'Arctique et autres organismes mandatés sur l'Arctique, dans le but de mieux comprendre les changements actuels et prévisibles de l'environnement et leurs impacts sur la distribution des zones de reproduction et de mue des espèces, et d'assurer la désignation et la gestion de la totalité des zones d'importance critique ;
22. *Prie* le Secrétariat de renforcer les liens avec le Secrétariat du Groupe de travail sur la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, dans le cadre de la résolution existante sur la coopération, en particulier pour faire en sorte que l'Initiative CAFF en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) bénéficie de synergies optimales avec le Programme de travail, pour tirer profit de l'approche des voies de migration, s'assurant ainsi un soutien mondial pour la conservation de l'environnement arctique ;
23. *Lance un appel* au Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, pour un renforcement de la coopération avec le secteur privé dans le but de faire avancer la prise en considération des voies de migration et leur inclusion dans leurs directives opérationnelles, d'inciter le secteur à prendre en charge la gestion fiduciaire des zones directement liées ou associées à son empreinte au sol et au-delà, d'examiner la possibilité de compensations financières pour les impacts résiduels le long des itinéraires aériens, de s'efforcer d'atteindre un Impact positif net, et de pousser activement à l'utilisation des meilleures pratiques internationales ;
24. *Demande* aux Parties, au FEM, aux Nations Unies et aux autres organismes internationaux, aux bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, au secteur privé et tous autres acteurs de porter assistance aux pays en voie de développement et aux pays les moins développés, aux pays en économie de transition, aux Petits États insulaires en voie de développement (SIDS) et aux ONG partenaires pour la mise en œuvre de la présente Résolution ;
25. *Demande* au Conseil scientifique d'élaborer des lignes directrices et/ou des études de cas sur les mécanismes d'amélioration de la conservation des oiseaux migrateurs à travers les réseaux de sites ;
26. *Abroge*
 - a) La Recommandation 7.7, *Programme relatif aux voies de migration Amérique-Pacifique* ;
 - b) La Résolution 10.10, *Conseils sur la conservation globale des voies de migration et sur les politiques possibles* ; et
 - c) La Résolution 11.14, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*.